

Guide pratique

Communication des salaires AVS 2023

Procédure

	ELM (Swissdec)		PROMEA connect		Par courrier
<input type="checkbox"/>	Lancer la déclaration dans le programme de salaires	<input type="checkbox"/>	Remplir l'attestation de salaire	<input type="checkbox"/>	Remplir l'attestation de salaire
	↓		↓		↓
<input type="checkbox"/>	Remplir le formulaire <i>Indemnités pour absences justifiées*</i>	<input type="checkbox"/>	Remplir le formulaire <i>Indemnités pour absences justifiées*</i>	<input type="checkbox"/>	Remplir le formulaire <i>Indemnités pour absences justifiées*</i>
	↓		↓		↓
<input type="checkbox"/>	Vérifier resp. inscrire les données relatives à l'institution de prévoyance	<input type="checkbox"/>	Vérifier resp. inscrire les données relatives à l'institution de prévoyance	<input type="checkbox"/>	Remplir le formulaire <i>Répartition des salaires CAF par canton**</i>
	↓		↓		↓
<input type="checkbox"/>	Transmission en ligne	<input type="checkbox"/>	Transmission en ligne	<input type="checkbox"/>	Reporter les totaux sur le formulaire principal <i>Décompte 2023</i>
					↓
					Vérifier resp. inscrire les données relatives à l'institution de prévoyance
					↓
					Lieu / date, timbre et signature, indiquer la personne de contact et envoyer à PROMEA

* uniquement pour les membres de l'association AM Suisse

** uniquement pour les entreprises qui décomptent les cotisations de la caisse d'allocations familiales sous le numéro principal

Informations importantes

Délai de remise Au plus tard le **25 janvier 2024**

Intérêts moratoires En cas de non-respect de la date limite pour le dépôt des déclarations, des intérêts moratoires rétroactifs au 1er janvier 2024 seront dus conformément à l'art. 41bis al. 1 lettre d RAVS.

Formulaires incomplets Nous serons malheureusement obligés de vous retourner pour correction toute attestation de salaire illisible ou dépourvue de signature.

Les entreprises qui n'ont pas versé de salaires soumis à l'AVS sont également tenues d'envoyer le décompte à partir du moment où elles sont inscrites au registre du commerce. Elles doivent le dater et le signer en indiquant « pas de personnel soumis à l'AVS ».

Seuls les salaires effectivement versés en 2023 doivent être déclarés. Des compléments ou corrections concernant des années précédentes doivent nous être annoncés séparément.

Les indemnités journalières maladie ou accident ainsi que l'assurance-maternité dans le canton de Genève **ne sont pas** soumises à cotisations

Formulaire *Attestation de salaire*

Inscrivez toutes les personnes salariées.

Biffez les personnes qui n'ont plus été occupées en 2023.

Sur l'attestation de salaire figurent déjà les personnes salariées qui nous sont connues. Indiquez les personnes salariées manquantes ainsi que les auxiliaires et biffez les personnes qui n'ont plus été occupées en 2023. Assurez-vous de l'exactitude du numéro AVS, de la date de naissance et de l'indication du sexe.

Numéro AVS	Données personnelles de l'assuré(e) (nom, prénom / date de naissance / sexe)			Durée d'occupation (jj.mm.)		Salaire AVS (sans les centimes)	Salaire AC (sans les centimes)
	2a	2b	2c	3	4		
1						5	6
756.3346.6212.15	ENGEL, SABRINA	25.05.68	F	01.01	31.12	91 000	91 000
756.6718.4510.12	KLEINER, MAX (sortie 30.09.2023)	13.04.94	M	01.01	30.09	45 000	45 000
756.2526.7121.85	ZAHND, PAUL (sortie 31.12.2022)	21.05.69	M	01.01	31.12	0	0
<i>756.1133.2847.75</i>	<i>CARISTEN, PETRA</i>	<i>14.10.79</i>	<i>F</i>	<i>01.09</i>	<i>31.12</i>	<i>22 000</i>	<i>22 000</i>

Reportez ensuite les salaires soumis à cotisations avec les durées d'occupation respectives.

Nous avons détaillé ci-dessous les principaux genres de salaires :

Soumis à cotisations	Pas soumis à cotisations
<ul style="list-style-type: none"> ▪ le salaire horaire, journalier, hebdomadaire et mensuel, le salaire à la tâche ou aux primes, les indemnités pour heures supplémentaires ou de nuit 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les allocations familiales légales
<ul style="list-style-type: none"> ▪ les gratifications, bonus, 13^e mois 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les prestations d'assurance en cas d'accident, de maladie ou d'invalidité
<ul style="list-style-type: none"> ▪ l'utilisation à des fins privées de voitures de service 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ la solde militaire, la solde pour les personnes servant dans la protection civile, l'argent de poche des personnes servant dans le service civil
<ul style="list-style-type: none"> ▪ les prestations en nature ayant un caractère régulier, comme la nourriture et le logement 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les indemnités analogues à la solde dans les services publics du feu, jusqu'à CHF 5 000
<ul style="list-style-type: none"> ▪ les provisions et les commissions 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les cadeaux en nature, les cadeaux de fiançailles et de mariage jusqu'à concurrence de CHF 500 par an
<ul style="list-style-type: none"> ▪ les indemnités journalières de l'AI, les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité, les indemnités de l'assurance militaire et les indemnités journalières de l'AC 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les primes pour la réussite d'examens professionnels jusqu'à concurrence de CHF 500
<ul style="list-style-type: none"> ▪ les indemnités de vacances ou pour jours fériés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les dons des employeurs à l'occasion d'un anniversaire de l'entreprise (au plus tôt 25 ans après la fondation de l'entreprise, puis à 25 ans d'intervalle)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ les indemnités versées par les employeurs pour les frais de déplacement habituels des employés du domicile au lieu de travail et pour les frais de repas habituels 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les prestations destinées à permettre la formation ou le perfectionnement professionnel (uniquement s'ils sont étroitement liés à l'activité professionnelle)
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les prestations versées lors du décès de proches parents ou aux survivants des salariés

Veillez inscrire dans l'attestation de salaire uniquement les salaires effectivement versés en 2023. Les **salaires d'un montant négatif** pour 2023, c.-à-d. les éventuelles déclarations de correction ou encore des **revenus supplémentaires remontant à des années précédentes** doivent être déclarés à part en tant qu'**avenant**. Dans ce contexte, veuillez également nous communiquer la date de réalisation.

Exemples

Salaires supérieurs à CHF 148 200 → p. ex. un salaire de CHF 152 000

Limite AC :

Depuis le 1er janvier 2023, aucune cotisation AC n'est prélevée sur les revenus supérieurs à CHF 148'200. Si la masse salariale annuelle dépasse le montant de CHF 148'200, seul le montant maximal de CHF 148'200 doit être indiqué dans le champ "Salaire AC".

Salaires brut CHF 152 000
salaires maximale AC CHF 148 200

Aucune cotisation AC n'est prélevée sur la différence (dans l'exemple CHF 3'800).

Numéro AVS	Données personnelles de l'assuré(e) (nom, prénom / date de naissance / sexe)			Durée d'occupation (jj.mm.)		Salaire AVS (sans les centimes)	Salaire AC (sans les centimes)
	jj.mm.aa	F/M	du	au			
1	2a	2b	2c	3	4	5	6
756.4528.3245.81	MASONI, CLAUDIO	10.11.61	M	01.01	31.12	152 000	148 200

Retraite p. ex. dès le 01.07.

Rentiers :

Soumis à l'AVS, mais pas soumis à l'AC. Tenez compte de la franchise légale de CHF 1 400 par mois ou CHF 16 800 par année.

Salaires brut avant la retraite 01.01-30.06 CHF 38 400
Salaires brut après la retraite 01.07-31.12 CHF 38 400
Moins la franchise pour rentier 6 x CHF 1 400 CHF -8 400
Salaires soumis à cotisations en tant que rentier CHF 30 000

Numéro AVS	Données personnelles de l'assuré(e) (nom, prénom / date de naissance / sexe)			Durée d'occupation (jj.mm.)		Salaire AVS (sans les centimes)	Salaire AC (sans les centimes)
	jj.mm.aa	F/M	du	au			
1	2a	2b	2c	3	4	5	6
756.2811.1547.14	GRUBER, URS (retraite)	12.06.58	M	01.01	30.06	38 400	38 400
756.2811.1547.14	GRUBER, URS (rentier dès 01.07)	12.06.58	M	01.07	31.12	30 000	0

Apprentis

Personnes de moins de 18 ans :

Pas encore soumises à l'AVS et l'AC. Les apprentis sont tenus de payer des cotisations à partir du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle où ils ont atteint l'âge de 17 ans.

Alain Kuster a eu 18 ans cette année.
Lea Gut a fêté ses 17 ans cette année.

Numéro AVS	Données personnelles de l'assuré(e) (nom, prénom / date de naissance / sexe)			Durée d'occupation (jj.mm.)		Salaire AVS (sans les centimes)	Salaire AC (sans les centimes)
	jj.mm.aa	F/M	du	au			
1	2a	2b	2c	3	4	5	6
756.3364.9106.61	KUSTER, ALAIN (apprenti)	11.09.05	M	01.01	31.12	19 500	19 500
756.1213.2881.21	GUT, LEA (apprentie)	04.05.06	M	01.08	31.12	0	0

Maladie / accident → p. ex. absent à 100 % à compter du 15.11 suite à un accident

Les indemnités journalières versées par les assurances maladie ou accident ne sont pas soumises à cotisations.

Salaires brut pour l'année entière CHF 85 000
Moins les indemnités journalières LAA perçues CHF -7 845
= salaires soumis à cotisations CHF 77 155

Numéro AVS	Données personnelles de l'assuré(e) (nom, prénom / date de naissance / sexe)			Durée d'occupation (jj.mm.)		Salaire AVS (sans les centimes)	Salaire AC (sans les centimes)
	jj.mm.aa	F/M	du	au			
1	2a	2b	2c	3	4	5	6
756.5638.4286.25	ROT, TOM (dès 15.11. absent au 100% suite à accident)	22.04.68	M	01.01	31.12	77 155	77 155

Report sur le formulaire principal *Décompte 2023*

Les deux totaux finaux des salaires AVS (champ 1) et des salaires AC (champ 2) sont reportés sur le formulaire principal *Décompte 2023*.

Numéro AVS	Données personnelles de l'assuré(e) (nom, prénom / date de naissance / sexe)			Durée d'occupation (jj.mm.)		Salaire AVS (sans les centimes)	Salaire AC (sans les centimes)
	2a	jj.mm.aa 2b	F/M 2c	du 3	au 4		
1						5	6
756.3346.6212.15	ENGEL, SABRINA	25.05.68	F	01.01	31.12	91 000	91 000
756.6718.4510.12	KLEINER, MAX (sortie 30.09.22)	13.04.94	M	01.01	30.09	45 000	45 000
756.2526.7121.85	ZAHND, PAUL (sortie 31.12.21)	21.05.69	M	01.01	31.12	0	0
756.4528.3245.81	MASONI, CLAUDIO	10.11.61	M	01.01	31.12	152 000	148 200
756.2811.1547.14	GRUBER, URS (retraite)	12.06.57	M	01.01	30.06	38 400	38 400
756.2811.1547.14	GRUBER, URS (rentier dès 01.07)	12.06.57	M	01.07	31.12	30 000	0
<i>756.1133.2847.75</i>	<i>CHRISTEN, PETRA</i>	<i>14.10.79</i>	<i>F</i>	<i>01.09</i>	<i>31.12</i>	<i>22 000</i>	<i>22 000</i>

Total intermédiaire

378 400

344 600

Total final

378 400

344 600

1

2

Formulaire *Répartition des salaires CAF par canton*

Si vous décomptez les cotisations CAF dans plusieurs cantons sous le même numéro de décompte, vous devez indiquer dans ce formulaire les salaires détaillés par canton.

Canton	Salaire
Argovie	
Bâle-Ville	
Berne	
Fribourg	
Genève	
....	

Formulaire *Indemnités pour absences justifiées* (uniquement pour les membres d'AM Suisse)

Les membres des associations AM Suisse et suissetec peuvent faire valoir des indemnités pour absences bien définies. Les absences qui donnent droit à une indemnité sont appelées *absences justifiées* et figurent dans le formulaire *Indemnités pour absences justifiées*.

Important :

- Veuillez indiquer le motif de l'absence par personne et veiller au nombre maximum de jours par motif. Nous ne pouvons pas accepter des demandes d'indemnités forfaitaires.
- Les indemnités pour absences justifiées sont limitées à CHF 568 par jour.
- Ne listez pas ici ni les pertes de gain en cas de maladie ou accident ni celles indemnisées par le régime des allocations pour perte de gain (APG), c'est-à-dire les pertes de gain en cas de service militaire (y compris le recrutement), en cas de maternité, paternité, adoption, prise en charge d'enfants gravement atteints dans leur santé, etc.

Formule pour le calcul des indemnités pour absences justifiées

Il faut tout d'abord déterminer le taux journalier pour chaque personne concernée :

Salaire à l'heure :	$\text{taux horaire} \times 8,0 \text{ heures} = \text{indemnité journalière}$
Salaire mensuel :	$\frac{\text{salaire annuel (max. CHF 148 200)}}{2\,086} \times 8,0 = \text{indemnité journalière}$

En multipliant l'indemnité journalière par le nombre de jours d'absence on obtient le total de la perte de salaire en CHF.

Exemples

Muster Hans touche un salaire à l'heure → Décès dans le ménage commun

Indemnité journalière CHF 30 x 8.0 heures = **CHF 240**
 Perte de salaire total CHF 3 jours x CHF 240 = **CHF 720**

	Nom et prénom de la personne salariée	Nombre de jours	Indemnité journalière CHF	Perte de salaire total CHF	Motif n° *
1	Muster, Hans	3	240.00	720.00	5

Meier Tanja touche un salaire mensuel → mariage

Indemnité journalière = $\frac{\text{CHF 65 000 (CHF 5 000 x 13)}}{2\,086} \times 8.0 \text{ heures} = \text{CHF 249.28}$

Total perte de salaire CHF 3 jours x CHF 249.30 (arrondi aux 5 centimes) = **CHF 747.90**

	Nom et prénom de la personne salariée	Nombre de jours	Indemnité journalière CHF	Perte de Salaire total CHF	Motif n° *
2	Meier, Tanja	3	249.30	747.90	1

Report du total des indemnités pour absences justifiées sur le formulaire principal *Décompte 2023*

	Nom et prénom de la personne salariée	Nombre de jours	Indemnité journalière CHF	Perte de Salaire total CHF	Motif n° *
1	Muster, Hans	3	240.00	720.00	5
2	Meier, Tanja	3	249.30	747.90	1
3					

Report sur le décompte (champ n° 5)	Total CHF	1 467.90	
-------------------------------------	-----------	----------	--

6

Formulaire Décompte 2023

Salaires 2023		
Salaires AVS/AI/APG (sans ind. journ. LAA/LAMal ou franchise pour rentier, selon attestation de salaire colonne n°5)	1 378 400	1
Salaires Assurance-chômage (AC)	2 344 600	2
Salaires Caisse d'allocations familiales (CAF) (selon liste au verso, répartition par canton)	3 voir au verso	3
Salaires Assurance-maternité Genève (uniquement pour le personnel salarié occupé dans le canton de Genève)	4	4
Indemnités pour absences justifiées (selon liste)	5 1 947.90	5

Qu'est-ce qui doit être saisi dans quel champ ?

champ n° 1 Salaires AVS/AI/APG

Saisissez ici le total des salaires selon le champ n° 1 de l'attestation de salaire.

champ n° 2 Salaires Assurance-chômage (AC)

Saisissez ici le total des salaires AC selon le champ n° 2 de l'attestation de salaire.

champ n° 3 Salaires Caisse d'allocations familiales (CAF)

Masse salariale CAF = total des salaires AVS selon l'attestation de salaire.

Ce champ n'est pas à remplir par les entreprises qui décomptent pour plusieurs cantons sous le même numéro de décompte. Dans ce cas, le formulaire *Répartition des salaires CAF par canton* doit alors être complété.

champ n° 4 Salaire Assurance-maternité Genève

Saisissez ici le total des salaires AVS versés par les entreprises ou leurs succursales domiciliées dans le canton de Genève.

champ n° 5 Indemnités pour absences justifiées (uniquement pour les membres d'AM Suisse)

Saisissez ici le total de la perte de salaire selon le formulaire *Indemnités pour absences justifiées*.

À noter :

Sommes des salaires de la caisse-maladie des entreprises Construction métallique (KSM)

Vous recevez la déclaration correspondante directement de la CM.

L'ensemble du personnel assujetti à la LPP était-il affilié à une institution de prévoyance selon la LPP?

Les caisses de compensation sont tenues d'effectuer ce contrôle une fois par année. Le cas échéant, vous voudrez bien corriger les informations indiquées ci-après:

OUI :

Nom et lieu de l'institution de prévoyance

N° du contrat:

NON, parce que (*plusieurs réponses sont possibles*):

- aucun personnel assujetti à la LPP n'était occupé;
- les différents salaires n'ont pas excédé le seuil d'entrée LPP de CHF 22 050 par année;
- existaient des contrats de travail limités à 3 mois au maximum;
- les salariés ont été occupés uniquement de manière **auxiliaire**;
- les salariés étaient **invalides** conformément aux dispositions de l'AI à raison de 70 % au minimum;
- autres raisons: _____

Contrôle de l'affiliation à la LPP

Indiquez-nous si vous avez en 2023 employé du personnel soumis à la LPP.

Sont assujettis à la LPP les salariés dont la rémunération dépasse le seuil d'entrée LPP de CHF 22 050.

Les données de l'institution de prévoyance qui nous sont déjà connues y sont inscrites. Veuillez corriger les informations si elles ne sont plus à jour. Si le champ est vide, veuillez remplir les informations manquantes.

Si votre personnel n'est pas affilié à une institution de prévoyance, veuillez en indiquer les raisons sur la droite.

Où est assuré votre personnel contre les accidents?

Veuillez svp vérifier resp. compléter votre assurance LAA actuelle.

nom et lieu

N° du contrat

Assurance LAA

Les données de l'institution de l'assurance-accident qui nous sont déjà connues y sont inscrites. Veuillez corriger les informations si elles ne sont plus à jour. Si le champ est vide, veuillez remplir les informations manquantes.

Nous prions les utilisateurs de PROMEA connect de nous communiquer tout changement concernant l'assurance-accident.

Contact

Avez-vous besoin d'aide ou avez-vous d'autres questions ?

Nous nous ferons un plaisir de vous aider.

PROMEA assurances sociales

Ifangstrasse 8, case postale, 8952 Schlieren

Tél. 044 738 53 53, fax 044 738 53 73

info@promea.ch www.promea.ch